

**COMPTE RENDU** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 28 février 2019

Le 28 février 2019 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 25 février 2019 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur GORSE Jean-Louis, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Madame WALLERICH Patricia, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Madame HENOT Valérie, Madame POINSIGNON Magali,  
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur DUVAL Jacques, Monsieur JACQUES Dominique, ,  
conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame DAUSSE Stéphanie, Madame THOMAS Sandrine,  
Monsieur JACQUES Francis, Monsieur MEAUX Nicolas

Absents sans excuse : ./.

1) REMUNERATION AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR

- Vu la loi du 27.02.2003 et notamment le titre V relatif au recensement de la population,
- Vu les deux décrets subséquents du 05.06.2003 et 23.06.2003,
- Vu les instructions de l'INSEE,
- Vu la dotation qui sera allouée par l'état pour le recensement de la population,
- Vu la délibération du 28.06.2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les montants 2019 attribués aux recenseurs :

- 903 € pour Mme PACHECO Cassandra en qualité d'agent recenseur et coordonnateur communal
- 703 € pour Mme LALLEMAND Evelyne en qualité d'agent recenseur

## 2) INDEMNITE DU TRESORIER

Il est rappelé que les communes peuvent octroyer une indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 qui en fixe les conditions d'attribution. En effet, en complément des missions obligatoires qui résultent de leur fonction, les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Madame MOLLENTHIEL a été désignée comptable du Centre des Finances Publiques de Montigny Pays Messin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, en remplacement de Madame CHALI.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de ses fonctions de Receveur de la Commune de LA MAXE

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Après avoir obtenu l'accord de Madame MOLLENTHIEL,

Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame MOLLENTHIEL, comptable du Centre des Finances Publiques de Montigny Pays Messin et chargée des fonctions De receveur de la Commune de LA MAXE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**FIXE** le taux de l'indemnité à 100 %.

**PRECISE** que cette indemnité est répartie entre les deux comptables publics au prorata de leur temps de présence sur l'année 2018.

## 3) TARIFS TLPE 2020

- Conformément aux articles L.2333-6 à -16, Section 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 25.06.2015, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) avait été instaurée sur le territoire de la Commune.

- Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les tarifs sont réactualisés chaque année conformément

- Vu le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 qui s'élève à + 1.6 % (source INSEE), les tarifs actualisés seront par conséquent de :

<b>Catégorie de support</b>	<b>Par m<sup>2</sup> et par an</b>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <b><u>non numériques</u></b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base</i> )	<b>21,10 €</b>
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <b><u>non numériques</u></b> dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 2</i> )	<b>42,20 €</b>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <b><u>numériques</u></b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 3</i> )	<b>63,30 €</b>
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <b><u>numériques</u></b> dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 6</i> )	<b>126,60 €</b>
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m <sup>2</sup>	<b>exonération</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base</i> )	<b>21,10 €</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 2</i> )	<b>42,20 €</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x4</i> )	<b>84,40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2020 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 4) REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu le Code des Communes,
- Vu les dispositions relatives aux assurances,
- Vu l'incident produit le 01.06.2018 sur un lampadaire place de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions d'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA qui s'élèvent à 288 € et 1402.05 €.

#### 5) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'urgence et les modalités de paiements relatifs à la téléphonie mobile,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide de rembourser les frais avancés par M. le Maire pour une facture de 99.85 € de WIFIX afin de réparer son téléphone portable acquis dans le cadre de sa fonction d'élu.

6) TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESPACES VERTS DE L'ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de réaménager les espaces verts dans l'enceinte de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de réaménagement des espaces verts de l'école pour le montant de 2895 € HT à l'entreprise Téra Paysages sise à Argancy et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense correspondante.

A LA MAXE, le 4 mars 2019

LE MAIRE

Bertrand DUVAL